



Divorce et carte de sejour

Par **fou**, le **13/08/2011** à **13:28**

Bonjour,il s'agit du cas d'une amie algérienne mariée a un français depuis un peut plus d'un an,après avoir eu son visa de 6 mois,elle s'est rendu en France,mais malheureusement sont mari ne veut pas l'accueillir,et quelques jour après elle apprend qu'il a entamé une procédure de divorce en Algérie,la femme actuellement pris en charge par des amis, la question :que peut elle faire entre temps,puisque le divorce ne va pas se prononcer dans pas mois de 4 mois es ce sont mari a le droit de la jeter comme sa dehors,doit elle déposé une plainte auprès de la police,et que peut elle faire pour avoir sa carte de séjour puisque lui il refuse de lui signer. merci

Par **mimi493**, le **13/08/2011** à **14:15**

Une plainte pour quel motif ?
De toute façon, divorce ou non, il n'y a pas de vie commune, elle ne pourra pas avoir de titre de séjour, autant qu'elle retourne dans son pays, prenne un avocat afin de faire payer son mari pour le tort qu'il lui cause.
Elle peut prendre un avocat en France, pour faire d'urgence, une procédure devant le JAF au titre du devoir de secours, mais ça ne lui donnera aucun droit au séjour en France

Par **imaaane**, le **25/08/2011** à **10:15**

bonjour c'est tout à fait comme mon histoire,je suis arrivé en france l'été dernier et mon mari devra me rejoindre à l'aéroport et il m'a laissé comme ça sans des nouvelles en plus,heureusement il y avait ma tante qui habite à coté,j'ai resté chez elle un peu de

temp, apres j'ai fait ma vie avec un français, on a fait un enfant et là j'ai mon titre séjour en tant de maman d'un enfant français.